

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1067 relative à l'ouverture des cafés et restaurants à l'occasion de 'la fête do l'Aïd el Kébir.

n° 1067

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 septembre 1949

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro  
30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 1013 du 10 septembre 1949 l'ordonnant la fermeture du Café de AlSaad, Omar, dit: « Meures »

Sur la proposition du commandant, de cercle de Djibouti, p. i.; A l'occasion de la fête de d' AID-EL-Kébir qui sera célébrée le 3 octobre 1949;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—A l'occasion de la fête de l'Aïd el Kébir, les cafés et restaurants du Bender Djedid et rétablissement de M, Saad Omar, dit « Moures », sont autorisés à rester ouverts pendant les jours des 3 et 4 octobre de 6 heures à 6 heures exclusivement. Art, 2. —La présente décision est applicable seulement pendant les deux journées indiquées. La fermeture de tous les établissements visés ci-dessus devra s'effectuer à nouveau le 3 octobre 1949, à 6 heures du matin au plus tard. Art, 3. —Le commandant de cercle p. i. de Djibouti, le commissaire de police et le chef de détachement de la gendarmerie sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**